



L'acquisition de la qualité d'héritier : la condition tenant à l'existence

Actualité législative publié le **03/06/2023**, vu **451 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

L'acquisition de la qualité d'héritier : la condition tenant à l'existence selon l'article 725 du Code civil notamment

Code civil, dila, légifrance :

Article 725

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2002

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 19 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Pour succéder, il faut exister à l'instant de l'ouverture de la succession ou, ayant déjà été conçu, naître viable.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430764

DE PLUS :

<https://aurelienbamde.com/2021/11/06/lacquisition-de-la-qualite-dheritier-la-condition-tenant-a-lexistence-art-725-c-civ/>